



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

OBJET : ECOLES JARDINS : CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PORTANT SUR LES OPERATIONS SUIVANTES :

1. ECOLE LES BROUSSAILLES

2. ECOLE RENE GOSCINNY

COMMISSION : FINANCES ET BUDGET

Du: 16 JUIN 2008

COMMISSION : BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS

DU: 17 JUIN 2008

RAPPORTEUR : EVELYNE BRUN

Vu les articles 50 et 51 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes, à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme,

Vu le Décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992,

Vu l'Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 29 septembre 2003 approuvant le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1^{er} janvier 2004,

Considérant que la situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif,

Considérant que les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous ne sont qu'à titre indicatif et que ces répartitions annuelles peuvent-être modifiées si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, les montants des AP autorisées et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire,

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que ces AP peuvent faire l'objet de subventions à recevoir, il convient alors de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Cannes,

En conséquence, il convient de soumettre aux membres du Conseil Municipal les autorisations de programme suivantes :

1/ • PLAN VERT ECOLE LES BROUSSAILLES

Considérant que la Ville de Cannes souhaite dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vert des Ecoles, procéder à la réhabilitation des espaces extérieurs de l'école des Broussailles, afin de pallier leur vieillissement et de développer les emprises vertes sur la Commune,

Il y a donc lieu de prévoir la création d'une Autorisation de Programme pour un montant de 15.000 € TTC pour la création du Plan Vert à l'Ecole les Broussailles.

La programmation de cette opération est définie comme ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP suivants
15 000 €	10 000 €	0€	0€	5 000€

21 - PLAN VERT ECOLE GOSCINNY

Considérant que la Ville de Cannes souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vert des Ecoles, procéder à une végétalisation plus importante de la cour et des espaces extérieurs de l'école René Goscinny, afin de développer les emprises vertes sur la Commune,

Il convient de proposer la création d'une Autorisation de Programme pour un montant de 125.000 € TTC pour la réalisation du plan vert à l'Ecole René Goscinny.

La programmation de cette opération est définie comme ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP suivants
125 000 €	115 000 €	0€	0€	10 000 €

La Commission des Finances et du Budget, ainsi que la Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans leur séance respective des 16 et 17 juin 2008, ont été consultées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1. • autoriser la création des Autorisations de Programmes portant sur le Plan Vert pour :
 - > l'école Les Broussailles pour 15.000 €,
 - > l'école René Goscinny pour 125.000 € ;
2. - approuver la ventilation de ces AP ainsi que les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement tel que mentionné ci-dessus ;
3. - décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;
4. - décider qu'une situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;
5. - autoriser Monsieur le Député-Maire :
 - * conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de créations d'autorisations de programmes ou d'engagements,
 - * à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions à recevoir ;
6. - décider que les dépenses résultant de ces Autorisations de Programmes seront imputées au budget principal de la Ville sur les natures 2121, 2152, 2188,2312 et 2315;
7. - décider que les recettes prévisionnelles résultant de ces Autorisations de Programmes seront imputées au Budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1316, 1317, 1318, 1321, 1322,1323,1326,1327, et 1328.